

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2022-125

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire / 42-2022-09-01-00002 - DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE??EN MATIÈRE D ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (2 pages)	Page 3
42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire / 42-2022-08-30-00011 - AP portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières gérées par des sociétés concessionnaires d'autoroute dont la trafic annuel est supérieur à 3M de véhicules dans le département de la Loire (3 pages)	Page 6
42_Préf_Préfecture de la Loire / Cabinet 42-2022-09-01-00003 - Arrêté renouvellement agrément centre de sensibilisation à la sécurité routière AP2R (3 pages)	Page 10
42_Préf_Préfecture de la Loire / Pôle d'Appui Territorial 42-2022-08-23-00004 - Autorisation de pénétrer sur les communes de Firminy et du Chambon-Feugerolles (3 pages)	Page 14
42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa 42-2022-08-31-00002 - Arrêté n° 22 - 162 portant délégation de signature à Mme Nathalie QUENTREC-FRAPPAT? directrice de la citoyenneté et de la légalité, à son adjointe, aux chef(fe)s de bureaux et à certains agents de cette direction (3 pages)	Page 18
42-2022-08-31-00003 - Arrêté n°2022-04 portant organisation du secrétariat général commun départemental (6 pages)	Page 22
42-2022-08-31-00001 - Arrêté n°22-161 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat général commun de la Loire (2 pages)	Page 29
42-2022-08-31-00004 - Arrêté portant organisation des services de la préfecture de la Loire (4 pages)	Page 32

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2022-09-01-00002

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE
11 RUE MI-CARÊME
42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1

Saint-Étienne, le 1^{er} septembre 2022

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, Préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2022 affectant M. Philippe GUECTIER à la direction départementale des Finances publiques de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2022, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe GUECTIER, directeur du pôle « ressources et gestion État » de la direction départementale des Finances publiques de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2022, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Philippe GUECTIER, directeur du pôle « ressources et gestion État » de la direction départementale des Finances publiques de la Loire ;

Décide

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GUECTIER, les délégations qui lui sont conférées par les arrêtés préfectoraux en date du 21 juillet 2022 seront exercées par :

- Mme Claudine SCHOLASTIQUE, inspectrice principale.
- M. Alain RUEL, inspecteur divisionnaire hors classe, dans la limite de 30 000 € HT pour l'engagement des dépenses et de 40 000 € HT pour l'attestation du service fait. La présente délégation s'exercera sans limite en l'absence ou empêchement de M. Philippe GUECTIER et de Mme Claudine SCHOLASTIQUE ;
- M. Benoît GILLET et M. Christophe FRANCE, inspecteurs, dans la limite de 10 000 € HT pour l'engagement des dépenses et de 20 000 € HT pour l'attestation du service fait ;
- Mme Jacqueline FERNANDEZ, M. Franck REYNAUD et M. Jérôme MONCEL, contrôleurs, dans la limite de 5 000 € HT pour l'engagement des dépenses et de 10 000 € HT pour l'attestation du service fait ;

En outre, les agents désignés ci-après :

- Mme Josiane BRUNEL, contrôlease ;
- M. Olivier RAMAS, contrôleur,

sont habilités à valider l'intégration des dépenses dans l'application Chorus.

Article 2 : Sont habilités à valider l'intégration des dépenses relatives aux frais de déplacement dans l'application Chorus DT Frais de déplacements les agents désignés ci-après :

- Mme Christine PETIOT, administratrice des Finances publiques adjointe ;
- M. Frédéric SAGNOL, inspecteur ;
- M. Arnaud BERTHOLLET, inspecteur ;
- Mme Joëlle HEURTAULT, contrôleuse principale ;
- M. Christophe BARGE, contrôleur ;
- Mme Eva NGOC TICH, agente administrative.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GUECTIER, les délégations qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2022 relatif à l'ordonnancement secondaire seront exercées, dans le cadre exclusif de la préliquidation de la paye des agents des directions rattachées au CSRH de la Loire, par :

- Mme Christine MEYSSIN, inspectrice principale ;
- Mme Naïma DAMOUZ, inspectrice ;
- Mme Fabienne FILLION, inspectrice ;
- Mme Mireille GRAND DESURMONT, contrôleuse principale ;
- Mme Véronique MENDY, contrôleuse principale ;
- Mme Angèle PASCAL, contrôleuse principale ;
- Mme Christiane RIGAUD, contrôleuse.

Article 4 : Sont habilités à valider l'intégration des éléments relatifs à la préliquidation de la paye des agents des directions rattachées au CSRH de la Loire dans l'application SIRHIUS, les agents affectés au CSRH de la Loire.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en date du 11 mars 2022.

Article 6 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur du pôle ressources et gestion État

Philippe GUECTIER

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2022-08-30-00011

AP portant approbation des cartes de bruit des
infrastructures routières gérées par des sociétés
concessionnaires d'autoroute dont la trafic
annuel est supérieur à 3M de véhicules dans le
département de la Loire



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

ARRÊTÉ DT-22-0443

Portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières gérées par des sociétés concessionnaires d'autoroute dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département de la Loire (4^{ème} échéance)

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive européenne 2002/49/CE du Parlement et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral DT-18-0994 du 07 décembre 2018 portant approbation au titre de l'échéance 3 de la directive 2002/49/CE des cartes de bruit des infrastructures routières situées dans la Loire et recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules par an;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN préfète de la Loire ;

Vu les données cartographiques communiquées par le groupe Autoroute du Sud de la France Vinci Autoroutes le 22 février 2022 pour les infrastructures autoroutières concédées du département de la Loire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

Considérant que les cartes de bruit doivent être réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les 5 ans ;

Considérant que ce réexamen a conduit à une révision de la cartographie des infrastructures routières gérées par des sociétés concessionnaires d'autoroutes recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ;

ARRETE

Article 1^{er} : objet de l'arrêté

Sont arrêtées les cartes de bruit stratégiques de 4^{ème} échéance des infrastructures routières concédées selon les modalités ci-après.

Article 2 : contenu des cartes de bruit stratégiques

Les cartes de bruit comprennent :

- Des documents graphiques, listés ci-après :
 - ◆ deux représentations graphiques des zones exposées au bruit indiquant la graduation de l'exposition au bruit appelées cartes « de type a » à l'aide des courbes isophones avec un pas de 5 dB(A)
 - selon l'indicateur Lden (sur 24h) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus ;
 - selon l'indicateur Ln (en période de nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus ;
 - ◆ deux représentations graphiques des zones de dépassement des valeurs limites, appelées cartes « de type c » qui concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement :
 - où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) pour les voies routières
 - où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A) pour les voies routières
- Les cartes sont accompagnées :
 - ◆ d'un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.
 - ◆ d'estimations :
 - du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
 - du nombre de personnes affectées par les effets nuisibles dus à l'exposition au bruit mentionné à l'article R. 572-6 du code de l'environnement
 - de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).

Article 3 : publication

Le présent arrêté et les cartes de bruit sont mises en ligne sur le site INTERNET des services de l'État dans la Loire à l'adresse suivante : <http://www.loire.gouv.fr/les-cartes-de-bruit-strategiques-des-grandes-r875.html>

Cheminement sur le site internet de la préfecture de la Loire : Accueil > Politiques publiques > Environnement > Bruit des infrastructures de transport > Les cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures de transport terrestre

Les documents sont consultables à la direction départementale des territoires – 2 avenue Grüner CS 90509 42007 SAINT-ÉTIENNE cedex 1

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Article 4 : notification

Les cartes de bruit sont transmises aux gestionnaires des voies en vue de l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement correspondants.

Article 5 : abrogation

L'arrêté préfectoral DT-18-0994 du 07 décembre 2018 est abrogé en ce qui concerne les voies gérées par les sociétés de concessionnaires d'autoroutes.

Article 6 : recours

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de la publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 7 : exécution

La Préfète de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne-Rhône-Alpes et au Directeur Général de la Prévention des risques du Ministère de la Transition Écologique.

Fait à Saint-Etienne, le 30 août 2022

Pour la préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

Dominique SCHUFFENECKER

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-09-01-00003

Arrêté renouvellement agrément centre de
sensibilisation à la sécurité routière AP2R



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par Christiane MARTOURET
Bureau des politiques de la sécurité intérieure
Pôle sécurité routière
Tél. : 04 77 48 48 48
Courriel : pref-securite-routiere@loire.gouv.fr

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Arrêté portant agrément n° R 13 042 0001 0
Centre de sensibilisation à la sécurité routière
AP2R Formation et Conseil en sécurité routière
14 rue des Grands Jardins – 42450 SURY-LE-COMTAL

ARRETE n° DS-2022-1205

**PORTANT AGREMENT DU CENTRE DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE
« AP2R Formation et Conseil en sécurité routière »**

La préfète de la Loire

VU le code de la route et notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;

VU le décret du 16 juillet 2021 nommant Madame Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Loire ;

VU l'arrêté n° 22-014 du 04 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser et d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté d'agrément du 17 novembre 2017 portant renouvellement d'agrément du centre de sensibilisation à la sécurité routière nommé AP2R Formation et Conseil en sécurité, portant agrément R 13 042 0001 0 ;

VU la demande de renouvellement présentée le 15 mars 2022 et réputée complète le 09 juin 2022 par Mme Lydia DIAZ-MARTINEZ épouse PEYRET, pour le centre de sensibilisation à la sécurité routière nommé « AP2R Formation en conseil en sécurité routière », dont le siège social est situé 14 rue des Grands Jardins à Sury-le-Comtal (42450) et dont les salles de formation sont situées :

- Palais des sports, 23 rue des Bullieux à Andrézieux-Bouthéon (42160), salle de 90 m²

- Résidence Marcel Sicre, allée des lys, 13 rue Paul Grousset à Andrézieux-Bouthéon (42160), salle de 42 m²

- Actuel hôtel, 3 rue Edouard Garet à Andrézieux-Bouthéon (42160), salle de 40 m²

- Espace des associations, grande salle, avenue thermale à Montbrison (42600), salle de 69 m².

VU l'avis favorable de la direction départementale des territoires ;

Considérant que les conditions réglementaires d'obtention de l'agrément sont remplies ;

Sur proposition de M. le directeur des sécurités ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Mme Lydia DIAZ-MARTINEZ épouse PEYRET est autorisée à exploiter le centre de sensibilisation à la sécurité routière AP2R, portant agrément n° R 13 042 0001 0, dont le siège social se situe 14 rue des Grands Jardins à SURY-LE-COMTAL (42450), pour dispenser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Loire.

ARTICLE 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.

ARTICLE 3 – L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation situées :

- Palais des sports, 23 rue des Bullieux à Andrézieux-Bouthéon (42160), salle de 90 m²
- Résidence Marcel Sicre, allée des lys, 13 rue Paul Grousset à Andrézieux-Bouthéon (42160), salle de 42 m²
- Actuel hôtel, 3 rue Edouard Garet à Andrézieux-Bouthéon (42160), salle de 40 m²
- Espace des associations, grande salle, avenue thermale, 42600 Montbrison, salle de 69 m².

ARTICLE 4 – Les personnes animant les stages de sensibilisation à la sécurité routière doivent posséder l'autorisation d'animer prévue par l'arrêté ministériel du 26 juin 2012.

ARTICLE 5 – Le présent agrément n'est valable que pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière. Tout changement d'adresse du local de formation devra faire l'objet d'une demande de modification de l'agrément d'exploiter, présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 – Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter doit être présentée deux mois avant la date du changement de la reprise.

ARTICLE 8 – Le local de formation doit respecter :

- les prescriptions du règlement sanitaire départemental prises en application du code de la santé publique,
- les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à la sécurité contre les risques d'incendie dans les immeubles recevant du public,
- les normes d'accessibilité applicables à la catégorie d'établissements recevant du public dont relève le local de formation

ARTICLE 9 – Le titulaire du présent agrément devra respecter le programme de formation et les obligations relatives à l'organisation des stages de sensibilisation à la sécurité routière conformément aux annexes 5 et 6 de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé. Il devra informer le préfet de toute annulation de stages au moins 8 jours à l'avance.

ARTICLE 10 – L'exploitant de l'établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière adresse au préfet, au plus tard le 31 janvier de chaque année :

- un rapport complet d'activité au titre de l'année précédente mentionnant le calendrier des stages organisés ainsi que l'identité des animateurs, les effectifs et le profil des stagiaires (répartition selon les quatre cas définis dans l'attestation de stage), le nombre de stages organisés et leur type (permis à points, alternatif, mixte),
- le calendrier prévisionnel des stages devant être organisés au cours de l'année à venir et l'identité des animateurs accompagné des copies des autorisations d'animer les stages et des justificatifs du lien contractuel avec l'exploitant.

ARTICLE 11 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 susvisé.

ARTICLE 12 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le

registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

ARTICLE 13 – La sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint Etienne, le 1^{er} septembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet

SIGNE

Judicaële RUBY

Copie adressée à :

- Mme Lydia DIAZ-MARTINEZ épouse PEYRET
Centre de sensibilisation à la sécurité routière AP2R
14 rue des Grands Jardins – 42450 SURY-LE-COMTAL
- Madame la directrice départementale des territoires - Education routière
à l'attention de Monsieur Philippe USSON
- Recueil des actes administratifs

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-08-23-00004

Autorisation de pénétrer sur les communes de
Firminy et du Chambon-Feugerolles

ARRÊTÉ N°2022-144 PAT DU 23/08/2022
PORTANT AUTORISATION DE PENETRER SUR DES PROPRIETES PRIVEES SUR LES
COMMUNES DE FIRMINY ET LE CHAMBON-FEUGEROLLES À LA DEMANDE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

La préfète de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de justice administrative ;
VU le code pénal, notamment les articles 322-2 et 433-11 ;
VU le code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;
VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, prise notamment en son article 1 ;
VU la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
VU le décret du 22 février 2022 portant nomination de M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
VU l'arrêté n° 22-012 du 4 mars 2022, portant délégation permanente de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
VU la demande présentée par le Conseil Départemental de la Loire, du 30 mai 2022 en vue d'autoriser les agents de l'administration et leurs auxiliaires à pénétrer sur des propriétés privées afin de réaliser les opérations nécessaires liées aux études du projet de mise en service d'une voie nouvelle dans le vallon de l'Echapre ;
Considérant qu'il importe de faciliter les études du projet, sur le terrain par des visites du site, des études environnementales, des études géotechnique niveau PRO, des études d'archéologie préventive, une étude hydraulique et une étude acoustique ;
Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les agents du Conseil départemental de la Loire, ceux auxquels il aura délégué ses droits et les personnels des bureaux d'études mandatés par le délégataire, sont autorisés à procéder sur les communes de Firminy et le Chambon-Feugerolles à toutes les opérations qu'exigent leurs études, et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des lieux consacrés à l'habitation) , et dans les bois soumis au régime forestiers, y planter des balises, y établir des jalons, piquets ou repères, y pratiquer des sondages, fouilles et coupures, y exécuter des ouvrages temporaires et y faire des abattages, élagages, ébranchements, et autres travaux nécessaires et autorisés par la loi, y procéder à des relevés topographiques ainsi qu'à des travaux de bornage et d'arpentage, y pratiquer les autres opérations que les études et établissements du projet rendront indispensables sur le territoire des communes de Firminy et du Chambon-Feugerolles. Ils sont autorisés à franchir les murs et et autres clôtures qui pourraient entraver leurs opérations.

ARTICLE 2 :

La nature des travaux réside dans une étude environnementale, géotechnique, archéologique, hydraulique et acoustique, dans la perspective du projet de mise en service d'une voie nouvelle dans le vallon de l'Echarpe, afin d'améliorer et de sécuriser les échanges routiers entre la RD 500 et la RN 88.

Pour des raisons de sécurité et de protection de la propriété privée concernée, des dispositifs de protection et de clôture mobiles pourront être utilisés.

ARTICLE 3 :

Les opérations visées à l'article 2 pourront être effectuées pendant une durée de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans un délai de six mois.

ARTICLE 4 :

Les indemnités dues à raison de l'occupation autorisée par le présent arrêté sont réglées, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif de Lyon saisi par la partie la plus diligente.

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, sans accord établi sur la valeur ou, à défaut de cet accord, sans qu'il ait été procédé à une constatation destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

ARTICLE 5 :

Les personnes chargées de procéder aux travaux visés à l'article 2 seront munies d'une copie du présent arrêté qui devra être présenté à toute réquisition.

L'introduction des personnes susvisées n'interviendra qu'après l'accomplissement des formalités prescrites à l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 susvisée.

Pour les propriétés non closes, l'introduction ne pourra intervenir qu'à partir du 11ème jour de l'affichage du présent arrêté dans la mairie de la commune où sont situées les propriétés.

Pour les propriétés closes, l'introduction ne pourra avoir lieu qu'à partir du 6ème jour de la notification faite par l'administration au propriétaire ou à son gardien, ou à la mairie de la commune où sont situées les propriétés. Ce délai, expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents de l'administration peuvent entrer avec l'assistance du juge de tribunal judiciaire

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Firminy et du Chambon-Feugerolles, à la diligence des maires au moins dix jours avant le début des opérations définies à l'article 1 ci-dessus.

Le maire adressera en préfecture une attestation d'affichage.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou de sa notification, ou par le biais de l'application "télérecours" (www.telercours.fr).

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire, Monsieur le président du Conseil Départemental, le maire de la commune de Firminy, le maire de la commune du Chambon-Feugerolles, sont chargés chacun en ce que les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copies seront adressées aux maires des communes concernées, ainsi qu'au directeur départemental de la sécurité publique.

SIGNE Dominique SCHUFFENECKER

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-08-31-00002

Arrêté n° 22 - 162 portant délégation de signature à Mme Nathalie QUENTREC-FRAPPAT? directrice de la citoyenneté et de la légalité, à son adjointe, aux chef(fe)s de bureaux et à certains agents de cette direction

**Arrêté n° 22-162 portant délégation de signature à Mme Nathalie QUENTREC-FRAPPAT,
directrice de la citoyenneté et de la légalité, à son adjointe,
aux chef(fe)s de bureaux et à certains agents de cette direction**

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire,
Vu l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 nommant Mme Nathalie QUENTREC-FRAPPAT,, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Loire ;
Vu l'arrêté n°20-105 du 16 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Loire ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Nathalie QUENTREC-FRAPPAT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer tous les documents administratifs relevant de sa direction à l'exception :

- des correspondances adressées aux ministres, aux préfets de région, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires aux maires,
- et des arrêtés, autres que ceux limitativement énumérés ci-dessous :
 - ✓ arrêtés autorisant le survol aérien du département de la Loire,
 - ✓ arrêtés et laissez-passer autorisant les transports de corps et les transports d'urnes cinéraires à l'étranger,
 - ✓ arrêtés délivrant les habilitations ou autorisant les modifications dans le domaine funéraire,
 - ✓ arrêtés autorisant l'acceptation de dons et de legs destinés à des associations, fondations et congrégations,
 - ✓ arrêtés autorisant des associations, fondations et congrégation à acquérir, aliéner des biens immobiliers et à accepter un transfert immobilier,
 - ✓ arrêtés de délivrance du titre de maître-restaurateur.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie QUENTREC-FRAPPAT, pour établir la programmation, décider des dépenses et constater le service fait en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) Loire et de prescripteur sur les programmes définis ci-dessous :

Ministères	Programmes	RUO	Prescripteurs
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	119 - concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité
	122 - concours spécifiques et administration	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité
	135 – urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité (Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence)
	754 - contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité
Intérieur et Outre-mer	232 - vie politique, culturelle et associative	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité (élections)
	354 - administration territoriale	Préfecture	Mme la directrice de la citoyenneté et de la légalité (frais de représentation)
Travail, plein emploi et insertion	111 - amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité (élections prud'homales)
Action et comptes publics	218 - conduite et pilotage des politiques économiques et financières	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité (élections des juges des tribunaux de commerces)
Frais de justice RCFP	216- 06 – dépenses liées au contentieux	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie QUENTREC-FRAPPAT, délégation de signature est donnée à Mme Marguerite AGUILERA, adjointe à la directrice.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à :

- ◆ M. Florian LABLANCHE, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité
- ◆ Mme Aurélie FOURNIER, cheffe du bureau des élections et de la réglementation générale,
- ◆ M. Patrick MEFTAH, chef du bureau des finances locales,
- ◆ M. Christophe BIRAULT, chef du bureau juridique interministériel

à l'effet de signer, chacun pour ce qui les concerne, les documents relevant des attributions de leurs bureaux respectifs, à l'exclusion de tous documents pris sous la forme d'arrêtés ou se rapportant à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à la nature soit aux intérêts en cause.

Article 5 : Délégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef(fe) de bureau respectif, dans les conditions visées à l'article 4 et dans la limite des attributions de leur bureau, aux agents ci-dessous :

→ **bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité**

- ◆ M. Mohamed SACI, adjoint au chef de bureau

→ **bureau des élections et de la réglementation générale**

- ◆ Mme Martine DESPINASSE, adjointe à la cheffe du bureau,
- ◆ Mme Christine MANIQUET secrétaire administrative de classe supérieure,
- ◆ Mme Gaëlle DELORME, secrétaire administrative de classe normale.
- ◆ Mme Martine MALLET, sera habilitée à signer les documents relatifs aux associations loi 1901.
- ◆ Mme Christine SAGNOL sera habilité à signer les transports de corps à l'étranger et les documents relatifs aux associations loi 1901.

→ **bureau des finances locales**

- ◆ M. Ibrahim EL EDRISSI REYAH, adjoint au chef du bureau.

→ **bureau juridique interministériel**

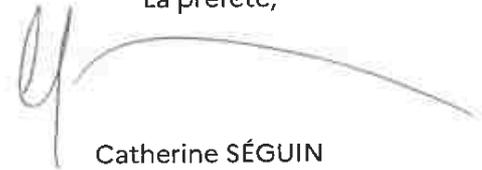
- ◆ Mme Martine CHRISTELER

Article 6 : L'arrêté n° 21-050 du 15 avril 2021, portant délégation de signature à M. Christophe BIRAULT, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à son adjointe, aux chef(fe)s de bureau et à certains agents de cette direction, est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 31 Août 2022

La préfète,



Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-08-31-00003

Arrêté n°2022-04 portant organisation du
secrétariat général commun départemental



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° 2022-04

Portant organisation du secrétariat général commun départemental

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SEGUIN, en qualité de préfète du département de la Loire ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté n°20-103 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Loire

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu la décision de Mme la Préfète concernant le positionnement du pôle juridique interministériel du SGC,

Vu l'avis du comité technique de la préfeture en date du 31 août 2022,

Considérant l'intérêt en terme fonctionnel qu'il y a à positionner le pôle juridique interministériel auprès de la direction de la citoyenneté et de la légalité compte tenu de son activité,

Sur proposition du secrétaire général de la préfeture et des directeurs des directions départementales interministérielles concernés ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le présent arrêté définit les missions et l'organisation du secrétariat général commun du département de la Loire créé conformément aux dispositions du décret du 7 février 2020

Article 2

Il assure, en application de l'article 5 du décret du 7 février 2020 susvisé, la gestion des fonctions et moyens suivants :

- Budget et Comptabilité des BOP supports et d'action sociale
- Achats sur les BOP supports
- Suivi Immobilier – Entretien des locaux
- Gestion du parc automobile
- Plateforme de gestion du Courrier
- Informatique et Téléphonie
- Standard
- Accueil, Pré-Accueil physique

- Gardiennage, Sécurité
- Pilotage des archives
- Relation avec la médecine de prévention
- Mise en oeuvre des politiques d'action sociale
- Ressources Humaines et Formation

Article 3 :

Le secrétariat général exerce ses missions au bénéfice, d'une part, des services de la préfecture et, d'autre part, des directions départementales interministérielles suivantes :

- la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire ;
- la direction départementale des territoires de la Loire;
- la direction départementale de la protection des populations de la Loire.

Article 4 :

Les services du secrétariat général commun sont placés sous la responsabilité d'un directeur et comprennent :

- Une direction ;
- Le Service Ressources Humaines et Action Sociale formation ;
- Le Service Pilotage budgétaire et Moyens de fonctionnement ;
- Le Service Logistique et Immobilier ;
- Le Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Un organigramme est joint en annexe 1.

Article 5 : Les dispositions antérieures au présent arrêté, relatives à l'organisation des services de la préfecture, sont abrogées à compter du 1er septembre 2022.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et les directeurs départementaux interministériels sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 31 Aout 2022

La Préfète

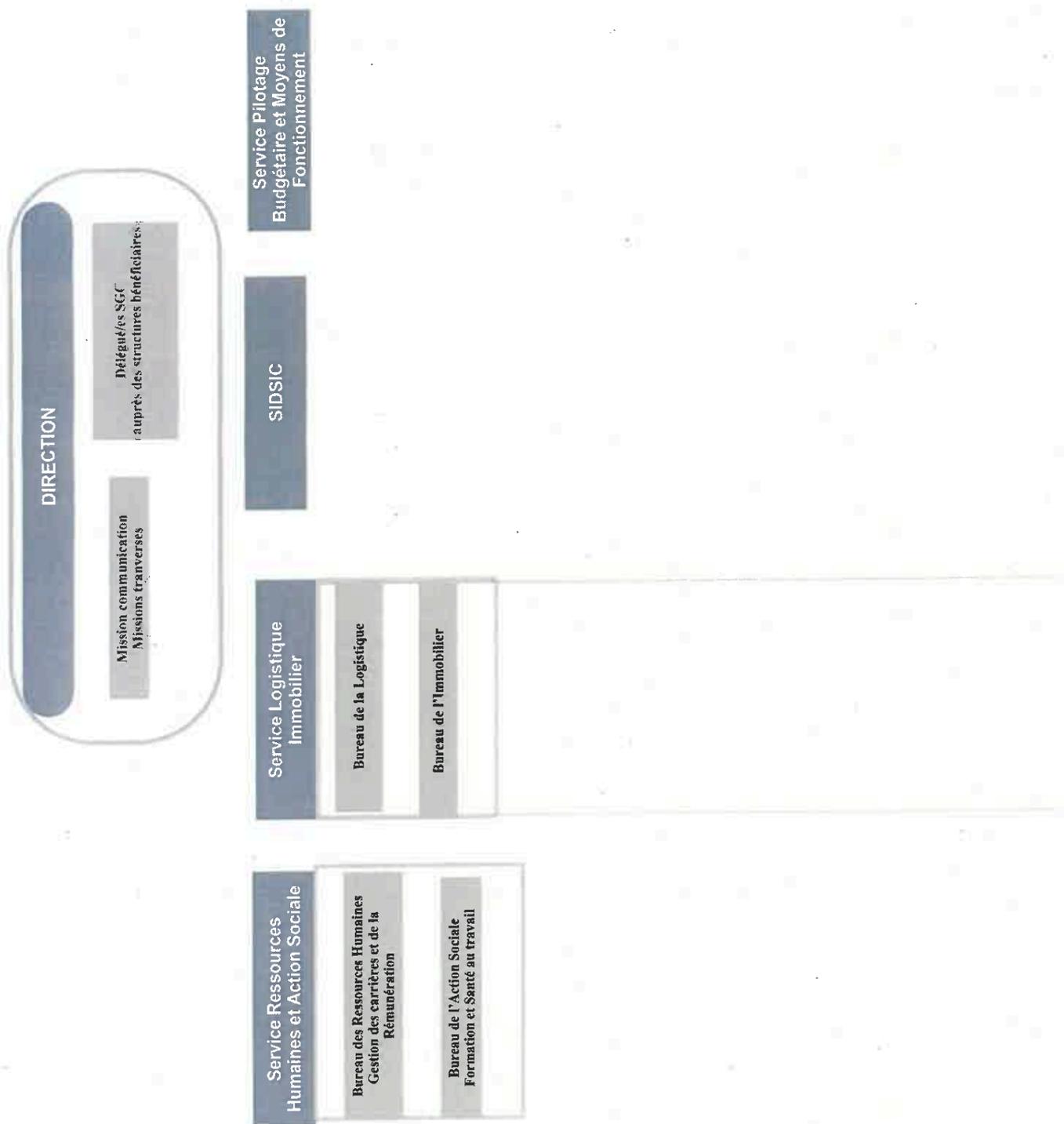
Catherine SEGUIN

Annexe 1

Organigramme fonctionnel du secrétariat général commun départemental



Secrétariat Général Commun Départemental de la Loire



42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-08-31-00001

Arrêté n°22-161 portant délégation de signature
à Monsieur Sébastien DUMONT, directeur du
secrétariat général commun de la Loire



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 22-161
portant délégation de signature à Monsieur Sébastien DUMONT,
directeur du secrétariat général commun de la Loire

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- Vu** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté ministériel 20/2673/A du 22 décembre 2020 nommant M. Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat général commun de la Loire ;
- Vu** l'ensemble des arrêtés ministériels et des arrêtés des préfets de région portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2022 portant organisation du secrétariat général commun de la Loire ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat général commun de la Loire, dans le respect des dispositions de l'article 3 de l'arrêté susvisé du 31 août 2022, à l'effet de :

- signer tous les actes administratifs, établis par le secrétariat général commun départemental, relatifs à la gestion du personnel du périmètre de compétence du secrétariat général commun, à l'exception de :
 - tout acte ayant une incidence sur l'organisation de la préfecture de la Loire ou de la direction départementale des territoires, de la direction départementale de la cohésion sociale ou de la direction départementale de la protection des populations,

Standard : 04 77 48 48 48
Télécopie : 04 77 21 65 83
Site internet : www.loire.gouv.fr
2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

1/2

- et de toute pièce actant une décision résultant du pouvoir de pilotage des chefs de service de ces structures,

- signer les documents relatifs aux opérations d'investissement de l'État dans le département ainsi que les marchés et d'engager les crédits et de liquider les dépenses liées à ces opérations d'investissement pour lesquelles la préfète est «pouvoir adjudicateur»,
- d'établir la programmation, décider des dépenses et des recettes et constater le service fait pour les programmes gérés dans Chorus, en qualité de RUO délégué et prescripteur, à l'exception des actes de pilotage des centres de coûts des structures bénéficiaires.

Article 2 : Les correspondances adressées aux ministres, aux préfets de région, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux sont exclues de la délégation accordée au directeur du secrétariat général commun départemental.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DUMONT, délégation de signature est donnée à Mme Virginie CORNILLET-LOUKILI, directrice adjointe.

Article 4 : La délégation de signature conférée à M. Sébastien DUMONT conformément aux articles 1 et 2 du présent arrêté ne pourra être subdéléguée par ses soins qu'aux agents qu'il aura désignés nominativement. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture afin d'être publiée au recueil des actes administratifs

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le directeur du secrétariat général commun départemental, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 31 Août 2022

La préfète,



Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-08-31-00004

Arrêté portant organisation des services de la
préfecture de la Loire

Arrêté n° 2022-160
portant organisation des services de la préfecture de la Loire

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté modifié n°19-2013 du 4 février 2013 portant organisation des services de la préfecture de la Loire ;
- Vu** l'arrêté n°20-103 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun,
- Vu** la décision de Mme la Préfète concernant le positionnement du pôle juridique interministériel du SGC
- Vu** les avis émis par le comité technique de la préfecture de la Loire du 28 juin 2022 et le 31 août 2022,

Considérant la création du service des migrations et de l'intégration de la Loire et la modification subséquente du périmètre d'intervention de la direction de la citoyenneté et de la légalité à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant l'intérêt en terme fonctionnel qu'il y a à positionner le bureau juridique interministériel auprès de la direction de la citoyenneté et de la légalité compte tenu de son activité,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Loire,

A R R Ê T E

Article 1er : L'organisation des services préfectoraux de la Loire est fixée comme suit :

I – LE CABINET, placé sous l'autorité de la directrice de cabinet, comprend :

- **la direction des sécurités** comprenant :
- le bureau des politiques de la sécurité intérieure
 - le service interministériel de défense et de protection civile

➤ le bureau de la représentation de l'État et des affaires réservées

➤ le service départemental de la communication interministérielle.

II – LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL, placé sous l'autorité du secrétaire général, comprend :

➤ **la direction de la citoyenneté et de la légalité** comprenant :

- le bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité
- le bureau des finances locales
- le bureau des élections et de la réglementation générale
- le bureau juridique interministériel

➤ **le service des migrations et de l'intégration** comprenant:

- le pôle séjour
- le pôle asile
- le pôle éloignement

➤ **le service de l'action territoriale** comprenant :

- le pôle coordination interministérielle et performance
- le pôle animation territoriale
- le pôle relation à l'utilisateur

➤ **le centre d'expertise et de ressources titres cartes nationales d'identité - passeports**

➤ **le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication**

➤ **les délégués de la préfète chargés de la politique de la ville.**

III – LES SOUS-PRÉFECTURES D'ARRONDISSEMENT, chacune sous l'autorité d'un sous-préfet

➤ **la sous-préfecture de Roanne** comprenant :

- le secrétariat général composé du cabinet, du secrétariat et des services techniques
- le bureau des libertés et de la sécurité publiques composé d'une section "immigration" et d'une section "sécurité et réglementation"
- le bureau des collectivités locales composé d'une section "collectivités territoriales", d'une section "affaires sociales" et d'une section "développement territorial"

➤ **la sous-préfecture de Montbrison** comprenant:

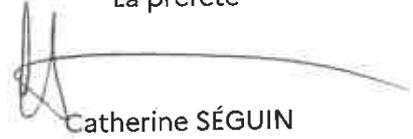
- le secrétariat général
- le cabinet
- les services techniques
- le bureau des relations avec les collectivités territoriales
- le bureau de la réglementation et des libertés publiques

Article 2 : Les dispositions antérieures au présent arrêté, relatives à l'organisation des services de la préfecture, sont abrogées à compter du 1er septembre 2022.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 31 août 2022

La préfète



Catherine SÉGUIN

